

## **SEANCE DU 21 JUIN 2016**

Date de convocation : 17/06/2016

Nombre de conseillers :

En exercice : 12

Présents : 8

Votants : 9

L'an deux mille seize, le vingt-et-un juin 2016, à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Lionel VAN AERTRYCK, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Lionel VAN AERTRYCK, Laurence MOIRE, Romain LEMARCHAND, Guillaume BOULASSIER, Régine LEDREUX, Michel BULET, Stéphane QUERNEC, Catherine LANGLAIS.

Absents : Chantal HULAUD ayant donné procuration de vote à Laurence MOIRE  
Julien BAILLEUL  
Nicolas BRAULT  
Jérôme BOURNONVILLE

Secrétaire : Guillaume BOULASSIER

### **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2016**

Le compte- rendu du conseil municipal du 17 mai 2016 est approuvé à l'unanimité

### **2016-55 LIEU-DIT LE MESERAY- ECHANGE ET VENTE DE PARCELLES**

Afin de régulariser l'implantation du bâtiment appartenant à M. LERETEUX au lieu-dit Le Meseray, se trouvant sur un chemin communal, il convient de procéder aux actes suivants :

- Echange de la parcelle C 1036 contre les parcelles C 1027, C 1033 et C 1035 entre la commune et M. LERETEUX.
- Vente par Mme DERTIER au profit de la commune de la parcelle C 1030.

Le conseil municipal a donné un avis favorable à ces échanges lors du conseil municipal du 22/11/1985 et a précisé que les frais d'actes relatifs à cette modification de tracé seront à la charge du demandeur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de procéder à cette régularisation de parcelles en fixant le prix des parcelles à 0,30 € / m<sup>2</sup> et en confirmant que les frais d'actes relatifs à cette modification de tracé seront à la charge de Monsieur LERETEUX.

## **2016-56 MODIFICATION STATUTAIRE DU VAL D'ILLE : PRISE DE COMPETENCE PETITE ENFANCE**

**Vu** la délibération N°27/2016 du 1<sup>er</sup> Mars 2016 de la Communauté de communes du Val d'Ille, validant le Schéma directeur de la petite enfance et validant le principe de la prise de compétence petite enfance par la Communauté de Communes du Val d'Ille en 2016.

**Vu** la délibération N°154/2016 du 3 Mai 2016 de la Communauté de communes du Val d'Ille, validant la modification statutaire actant la prise de compétence entière « Petite enfance » par le Val d'Ille.

Monsieur le Maire rappelle qu'à ce jour, les statuts du Val d'Ille définissent une compétence facultative partagée avec les communes sur la petite enfance, où les compétences communautaires se limitent à :

- Création et gestion des micro-crèches pour l'accueil de la petite enfance sur le territoire du Val d'Ille
- Soutien technique et administratif aux initiatives liées à la petite enfance
- Soutien financier à l'accueil des enfants à domicile sur des horaires atypiques
- Soutien financier à des animations de soutien à la parentalité, l'enfance et la jeunesse à l'échelle intercommunale
- Service centralisé d'information et de mise en réseau des modes de garde de la petite enfance disponibles sur le territoire du Val d'Ille.

Conformément aux orientations validées du schéma directeur de la petite enfance au Conseil communautaire du 1<sup>er</sup> mars et à la décision du Conseil communautaire du 3 mai 2016 actant la prise de compétence entière « petite enfance », il est proposé à la Commune de valider à son tour cette modification statutaire.

Monsieur le Maire indique que cette prise de compétence lorsqu'elle sera effective, aura pour effet immédiat de mettre à la charge du Val d'Ille le financement de toutes les structures d'accueil du territoire. Elle permettra de procéder à la mise en œuvre des orientations du Schéma directeur dès 2016 (création du RIPAME, reprise des structures associatives, création d'une micro-crèche transitoire, etc.).

Conformément aux dispositions du CGCT, il est précisé que les communes ont un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération communautaire pour délibérer sur cette modification statutaire. Elle sera entérinée par le vote des communes du Val d'Ille selon les règles de majorité qualifiée et après arrêté préfectoral.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Valide** la modification statutaire actant la prise de compétence entière « Petite enfance » par la Communauté de commune du Val d'Ille.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

## **2016-57 CONTRIBUTION DE LA COMMUNE AU PROJET D'ELAGISSEMENT DU TERRITOIRE DU VAL D'ILLE**

Les communes concernées par la future communauté de communes, résultat de l'extension du périmètre du Val d'Ille aux communes du Pays d'Aubigné, ont été invitées à répondre à un questionnaire sur leurs attentes vis à vis de cette nouvelle intercommunalité. Une réunion interne au conseil municipal s'est tenue sur ce sujet le 30 mai 2016. A l'issue de ces échanges sur ce sujet une réponse a été préparée et est soumise au conseil municipal.

### **Trame contribution des communes au Projet de Territoire**

#### **Rappel des enjeux de la contribution des communes dans l'élaboration du Projet de territoire :**

Les 19 communes du futur EPCI sont sollicitées dans le cadre de l'élaboration du projet de territoire afin que chacune d'entre elle puisse exprimer sa vision et ses attendus quant au futur projet politique du nouveau périmètre intercommunal. Cette contribution s'inscrit dans une démarche en 3 étapes :

- Une première phase de réflexion et d'élaboration de contributions complémentaires : contributions communales mais aussi contributions thématiques réalisées par les élus communautaires avec l'aide des services compétents.
- Une deuxième phase de partage de l'information et de construction des enjeux communs.
- Une troisième phase de formalisation et d'arbitrage.

#### **Votre commune**

##### **-Quelles sont vos actions/ projets en cours ?**

La commune a engagé depuis 2008 une politique de rénovation des bâtiments communaux. Après la salle polyvalente en 2010, l'école en 2012, c'est à présent la réhabilitation de la salle des sports dont les travaux sont en cours, la rénovation de la mairie et de la salle des fêtes attenante qui est en phase de conception pour une réalisation en 2017 et finalement un diagnostic en cours de l'église afin de déterminer les travaux de réhabilitation qui devront être réalisés.

Concernant l'urbanisme, les projets en cours permettent de couvrir les 15 prochaines années :

- Commercialisation depuis 2014 d'un lotissement communal (commercialisé à 80%) de 41 logements (donc 6 locatif sociaux et intégrant un projet de 8 lots en auto-construction accompagnée porté par NEOTOA)
- Réalisation d'une ZAC de la Croisée des Chemins qui comprend la réalisation de 220 logements sur 15 ans, avec 15% de logements sociaux, concédée à la SADIV. Le dossier de réalisation a été déposé au début du second trimestre 2016.
- Réalisation d'une zone d'activité portée par le Val d'Ille (phase de conception en cours)

Concernant l'assainissement un diagnostic des réseaux EU et EP est en cours et permettra de programmer des travaux de rénovation de ces réseaux.

Concernant la voirie, plusieurs portions de routes sont en cours de réfection ou de rénovation.

Plusieurs projets en lien avec la protection ou la valorisation de l'environnement sont mis en œuvre :

- Acquisition dans le but de la réhabilitation d'une zone humide (situé au sud-ouest du lotissement du Pré du four) par la restauration des milieux humides et la réalisation d'un parcours à vocation pédagogique.
- Poursuite de la politique "commune zéro pesticide" : gestion différenciée, végétalisation du cimetière,
- Cantine municipale bio à 95%
- Plantation de vergers dans les espaces publics
- Mise à disposition d'espaces publics pour le projet "Incroyables comestibles" (plusieurs bacs installés et plantés)

Sur le plan social, au-delà d'une politique de soutien au tissu associatif (mise à disposition gratuite de salles, de moyens matériels et humains, de subventions) et des actions du CCAS, un comité composé d'élus et d'habitants a été mis en place (comité Au fil de l'âge) et a entrepris plusieurs actions visant à renforcer le lien social et intergénérationnel sur la commune (ouverture de la cantine municipale le mercredi midi aux personnes âgées, organisation d'une journée citoyenne le 28 mai.

#### **-Quels sont les projets futurs qui font l'objet d'une programmation ?**

Les projets suivants sont en cours de réflexion et/ou de programmation, sans ordre de priorité :

- Réalisation d'une nouvelle bibliothèque, plus grande et plus adaptée aux évolutions de la population et de la qualité de services à rendre aux usagers.
- Réalisation d'une nouvelle salle des fêtes plus grande (capacité à définir mais > 200 personnes) dans le périmètre de la ZAC
- Déplacement de l'atelier communal vers un nouveau site dans le périmètre de la ZAC
- Travaux de sécurisation des locaux scolaires et d'agrandissement de la cour des maternelles
- Aménagement à des fins de loisirs d'un espace communal au nord de l'école avec par exemple la réalisation de jardins partagés et de "jardin des senteurs" en lien avec les jardins déjà réalisés dans l'enceinte de l'école.
- Réflexion sur l'aménagement de la place de l'église afin de renforcer son caractère central de convivialité et de zone d'échange et de rencontre
- Acquisition d'une parcelle auprès des commerces pour y réaliser de la rénovation urbaine intégrant des cellules commerciales
- Réalisation d'une passerelle au-dessus de l'Ille au lieu-dit Bois Marie pour réaliser une boucle d'un sentier de randonnée (projet avec le Val d'Ille dans le cadre de la boucle B du sentier de découverte (projet initié en 2013 mais n'ayant pas encore pu aboutir pour des raisons d'acquisition foncière).

En prévision de l'augmentation de la population associée à la commercialisation de la ZAC, une étude de dimensionnement et d'agrandissement de la station d'épuration actuelle est à prévoir.

En lien avec la rénovation du restaurant porté par le Val d'Ille, le parking situé près du canal et à proximité directe du restaurant devra faire l'objet d'un réaménagement afin de lui redonner une fonctionnalité complète et opérationnelle.

La mise en accessibilité de la voirie et des bâtiments communaux a fait l'objet d'un plan de programmation qui a été récemment validé. Ce plan prévoit des investissements sur les 6 prochaines années.

L'apport de population amené par le lotissement et la ZAC amènera la commune à revoir à la hausse la capacité d'accueil du centre de loisirs sans hébergement mis en place en 2013 et qui atteint déjà sa limite de 25 places.

**-Quelles sont les orientations, les priorités du mandat ? Quelles sont les valeurs qui sous-tendent ces orientations ?**

Les priorités que nous nous sommes fixées pour ce mandat reposent sur les valeurs du vivre ensemble, à savoir de partage, de solidarité, d'échange et de développement de la qualité de vie de ses habitants dans une commune qui a su conserver son identité de village.

Opérationnellement, ces valeurs se traduisent par une défense d'un cadre de vie de qualité (rénovation des bâtiments communaux et amélioration des services proposés aux habitants), de l'environnement (opposition aux projets d'extension de la carrière) et des services proposés aux habitants.

Dans ce contexte, la conception de l'aménagement futur de la place de l'église qui va débiter, et qui intégrera une phase de concertation, revêt une portée symbolique forte, car elle vise, à l'aube d'une croissance contrôlée mais conséquente de sa population (+450 habitants sur 15 ans), à impliquer les habitants et les élus sur un projet fédérateur et structurant pour conforter l'identité de la commune. Cette phase de conception est prévue sur les 3 ou 4 prochaines années, avec une réalisation sur le prochain mandat.

**-Réflexions complémentaires :**

Avec le lotissement (41 logements) et la ZAC (220 logements) qui sont en phase opérationnelle, la commune va connaître un apport de population important qui va nécessiter une mise en adéquation des services proposés et une vigilance dans la préservation de ce qui fait actuellement la qualité de vie sur la commune. Cet apport de population constitue également une opportunité pour accompagner l'évolution des services déjà mis en place.

**Le nouveau territoire****- Quels sont les traits caractéristiques qui définissent l'identité du futur territoire ? Quelle est votre vision de son développement ?**

Le nouveau territoire sera la fusion de deux territoires qui partagent déjà de nombreuses caractéristiques. Il s'agit d'un territoire rural ou semi-rural en cours d'urbanisation du fait de la proximité et l'attractivité de la métropole rennaise. Ce territoire est de fait en mutation par l'accélération d'un mouvement déjà engagé d'arrivées de nouveaux habitants, plutôt urbains, recherchant un cadre de vie et des services auxquels ils se sont habitués, et qui en même temps aspirent pour une partie d'entre eux à retrouver du lien social, une authenticité de vie de village et une proximité avec l'environnement.

Le territoire se caractérise également par une qualité générale de l'habitat et de son patrimoine bâti, qui a su être préservé et valorisé, par une richesse naturelle représentée par un bocage dense, la présence de nombreux cours d'eau, d'espaces naturels rendu accessibles par un maillage de sentier de randonnées entretenus.

L'une des problématiques auxquelles doit faire face le territoire est celle du transport et plus largement de la mobilité de ses citoyens. Cette problématique a des conséquences sur l'emploi en ne favorisant pas la création d'entreprises sur certains secteurs moins bien desservis que d'autres parties du territoire.

**-Quelles devront-êtré les priorités de développement de ce nouveau territoire ? Pour répondre à cette question, classez ces 11 thématiques par ordre de priorité :**

Il n'est pas aisé de hiérarchiser toutes ces thématiques, aussi nous avons procédé par groupes de même priorité :

**Priorité 1**

- Economie-emploi
- Mobilités-transport
- Habitat

**Priorité 2**

- Environnement-énergie
- Action sociale-services à la personne
- Commerces

**Priorité 3**

- Tourisme / culture
- Technologies de l'Information et de la Communication
- Agriculture biologique et raisonnée
- Sport

**-Réflexions complémentaires :**

Dans le but de compenser l'absence de ressources spécifiques dans les communes, le nouvel EPCI qui couvrira le territoire devra également permettre un accompagnement plus poussé des communes sur les thématiques techniques, administratives, juridiques dans la mise en place de services, de moyens sur l'ensemble du territoire.

Une fois les priorités fixées, les moyens d'actions de l'EPCI sur les thématiques peuvent être très variables, du fait de la répartition des compétences entre les différentes strates des collectivités, aussi il est peut être nécessaire de différencier les priorités en fonction des compétences exercées par le bloc communal (EPCI + communes), en déclinant chacune des actions sur les deux niveaux sur lesquels nous (les communes et l'EPCI) pouvons intervenir.

**La future intercommunalité****-Quelles seront les valeurs, les principes d'action qui sous-tendront l'action du nouvel EPCI ?**

Les valeurs qui doivent prévaloir et orienter l'action du futur EPCI doivent correspondre à celles défendues par ses communes. Pour Saint-Médard sur Ille ce sont des valeurs de solidarité, de préservation et valorisation des ressources territoriales (environnementales, humaines, économiques), tout en prenant en compte et respectant les spécificités des communes.

**-Quelles sont vos attentes en matière de projets à mener par le nouvel EPCI ? En matière de compétences à exercer ? Quelles sont les opportunités qui sont, d'après vous, apportées par la création de ce nouvel EPCI ?**

En atteignant une taille critique de près de 35000 habitants le nouvel EPCI aura des moyens accrus pour peser de manière plus importante sur les instances avec qui il entrera en négociation pour faire valoir un point de vue ou développer une politique.

Le périmètre étendu permettra aussi de mieux mutualiser des services au profit d'un plus grand territoire, et ainsi permettre la mise à disposition de moyens et de personnels spécialisés sur des compétences techniques pour accompagner les communes ou conduire des politiques avancées et innovantes.

La création de l'EPCI est également l'occasion, de par le nécessaire travail sur ses statuts, de requestionner certaines compétences comme la voirie, qui fait l'objet depuis plusieurs années de tentatives de mutualisation sans aboutir à une évolution partagée. A titre d'exemple les économies attendues sur ce type de mutualisation sont à ré-estimer sur un périmètre élargi.

L'évolution de la compétence Transport dans le cadre de la loi NoTRE doit être saisie pour accompagner et mettre en place sans attendre des solutions cohérentes et adaptées en lien avec les entités organisatrices de transport connexes (Région pour le TER, département, métropole).

La poursuite et le renforcement de la politique de recherche de l'autonomie énergétique développée sur le Val d'Ille doit pouvoir s'étendre au nouveau territoire afin de lui donner un nouvel essor.

L'extension de périmètre doit aussi permettre, en cumulant les atouts de chacun des territoires pour les renforcer mutuellement, un développement du tourisme, de proximité, mais plus largement pour faire connaître le territoire et renforcer sa réputation au profit de son développement.

**-Quels seraient les projets qui nécessiteraient un soutien du futur EPCI ?****Projets communaux ?**

La poursuite de l'aménagement des stationnements à la Halte de Saint-Médard sur Ille, à horizon 2020 lorsque le passage à niveau sera supprimé. Il sera alors possible de mettre en place des solutions de parking côté ouest.



La continuité dans le développement économique sur la commune avec l'assistance au dernier commerce et le développement de la zone d'activité.

Accompagner les projets facilitant les déplacements (cheminement doux vers la Halte, pistes cyclables vers Saint-Aubin d'Aubigné (déjà identifiée mais en priorité 3 dans le schéma de déplacement du Val d'Ille), qui conduisent aussi à faciliter l'accès à l'emploi, aux services.

L'assistance technique et financière sur la préservation et la valorisation d'espaces naturels (zones humides, avenir de la carrière lorsque ses capacités d'extraction seront épuisées, ...).

**-Quels seraient les services à développer ou à l'inverse à supprimer ?**

Les services suivants sont à développer :

- Urbanisme et soutien au logement social (en cours avec PLUi et le logement social)
- Assainissement : prise en charge programmée de la compétence complète assainissement par l'EPCI
- Ressource humaine : suivi des carrières des agents, arrêtés administratif, préparation des fiches de paye, etc...
- Culture : mais sous quelle forme ? quel soutien ? financier sur la base de quelles règles ? accès à la musique pour tous.
- Économie circulaire et solidaires (artisanat locaux, ...)
- Agriculture biologique / vente locale de produits locaux en développant des espaces de ventes
- Accueil de loisirs : recherche de mutualisation, en commençant par la création d'un pool d'animateurs et soutien sur les parties administratives.
- Tenir compte du caractère rural du territoire et réfléchir au développement de solutions itinérantes à adapter en fonction des cas pour rapprocher les services des habitants...

Le service communautaire de lecture publique est à redéfinir pour conjuguer les aspirations des communes, les évolutions souhaitées par le Département mais également la proximité d'un service auprès des habitants pour promouvoir la lecture publique. Une programmation d'évolutions pourrait permettre de franchir les étapes d'une mutualisation partagée en tenant compte des volontés des communes, sans brusquer leurs habitudes. Identifier un socle acceptable par tous et permettre aux communes qui le souhaitent de pousser chaque curseur au niveau de mutualisation souhaité. Un premier socle pourrait s'appuyer sur un partage en consultation des fonds de chaque bibliothèque avec la possibilité de réserver un livre qui serait récupérable dans la bibliothèque de son choix. La création de fonds spécialisés serait à l'appréciation de chaque bibliothèque.

Aucun service en place n'a été identifié comme supprimable.

**-Comment envisagez-vous la place de cette nouvelle intercommunalité, son intégration dans le maillage territorial actuel (ses liens avec la Région, le Département, les autres intercommunalités telles que Rennes Métropole, etc.) ?**

Une collectivité de 35000 habitants acquiert un statut d'interlocuteur sérieux au regard des relations avec les autres niveaux de collectivités.

Son intégration réussie et sa pérennité passeront par la réalisation du Pôle métropolitain à une échelle qui dépassera nécessairement celui du Pays de Rennes actuel pour intégrer les collectivités du sud de la Métropole rennaise.

**-Réflexions complémentaires :**

La gouvernance sera un élément essentiel de la réussite de la fusion des deux territoires, tout comme la définition d'un projet de territoire partagé, assis sur un pacte fiscal respectueux des situations diverses des communes et de la nécessaire solidarité territoriale.

**- Développer les interactions et les connaissances entre communes**

La recherche de mutualisation et d'échange de services doit être possible et accompagnée sans avoir à chaque fois à atteindre l'échelon communautaire pour être mis en œuvre. Chaque commune doit pouvoir proposer et s'inscrire dans un projet de mutualisation à l'échelon intercommunal (à l'échelle de plusieurs communes) quand l'échelon communautaire est trop important ou lorsqu'il n'est pas adapté, ou lorsqu'il n'est pas possible du fait d'absence d'unanimité des communes.

La réalisation d'un annuaire partagé des communes (élus, services techniques, services à la population) permettrait d'améliorer la connaissance mutuelle et de mettre en relation les communes entre elles, sans avoir à le faire via des commissions thématiques.

Dans le même ordre d'idée un annuaire des entreprises du territoire par thématique accessibles facilement et ayant déjà été retenues par des communes ou l'intercommunalité pourrait s'avérer intéressante.

**Rappel du cadre d'actions de la communauté de commune**

<b>Habiter/Aménager</b>	<b>Travailler/Développer</b>	<b>Accompagner/ S'épanouir</b>
<b>-Habitat</b> (Logement social, Accompagner les propriétaires occupants à la rénovation thermique des habitations (OPAH), )	<b>-Économie</b> (Valoriser notre territoire et nos structures d'accueil, Renforcer la synergie d'accueil des entreprises : développement de l'offre CAP MALO / ECOPARC, maintenir le commerce de proximité, etc.)	<b>-Enfance/Jeunesse</b> (RIPAM, Multi-accueils, etc.)

<p><b>-Mobilités</b> (Développer les modes de transport doux, Développer les aires de co-voiturage), etc.)</p> <p><b>-Voirie</b></p> <p><b>-Télécommunication</b> (THD)</p>	<p><b>-Tourisme</b> (Renforcer les animations et les événements, Valoriser et développer l'offre touristique : domaine de Boulet en lien avec le canal d'Ille, Qualifier les itinéraires doux, S'appuyer sur les sites phares limitrophes : 11 écluses / Maison du canal / château de Combourg, etc.)</p> <p><b>-Agriculture</b></p> <p><b>-Emploi</b> (Développer l'attractivité économique au service de l'emploi)</p> <p><b>-Économie Sociale et Solidaire</b></p> <p><b>-Économie circulaire</b> (Concilier économie et écologie, Développer les circuits courts, ...)</p>	<p><b>-Action Sociale</b> (Épicerie solidaire, Emploi-insertion-PAE)</p> <p><b>-Seniors-dépendance</b> (EHPAD, ...)</p> <p><b>-Culture</b></p> <p><b>-Sport et loisirs</b></p>
---	--	--

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** le projet de contribution de la commune de St Médard-sur-Ille tel que présenté ci-dessus.

## **2016-58 AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT DU PAYS DE RENNES – CONVENTION ADHESION ET APPEL A COTISATION 2016**

L'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays de Rennes a fait parvenir à la commune de St Médard-sur-Ille une nouvelle convention d'adhésion fixée à 3 périodes de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Le montant annuel de la cotisation est fixé à 1.44 €/an/habitant, soit 1981.44 € pour l'année 2016. La communauté de Commune prenant en charge 50 % de la somme, la cotisation 2016 pour la commune de St Médard s'élève à 990.72 €.

A titre d'information, les 7 journées attribuées à la commune pour l'année 2015 ont été consacrées aux tâches suivantes :

- 5 jours pour les rentrées de données de factures tous fluides (eau, électricité, gaz, carburant) avec la réalisation du bilan énergétique annuel (consommation 2014)
- 2 jours pour des actions sur le patrimoine :
  - Une campagne de mesures des températures sur le site scolaire et périscolaire, avec une suite à étudier sur le pilotage du chauffage.
  - Remarques sur les différents postes (isolation, chauffage, ventilation...) du projet de rénovation de Mairie et Salle des Fêtes.

- Echanges divers (CEE, évaluation des économies d'énergie salle de sport, point de comptage EDF).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Autorise** M. le Maire à signer la nouvelle convention et à renouveler la cotisation pour un montant de 990.72 € pour l'année 2016.

### **2016-59 GESTION DU PERSONNEL – SERVICES TECHNIQUES – RENOUVELLEMENT DE CONTRAT**

Lors de la séance du 16 juin 2015, le conseil municipal a décidé de procéder au recrutement d'une personne à temps complet dans le cadre d'un contrat d'accompagnement à l'emploi sur une durée déterminée de 12 mois à compter du 1er juillet 2015. Un dossier de renouvellement pour 12 mois est en cours auprès de l'agence Pôle Emploi.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de procéder au renouvellement du contrat d'accompagnement dans l'emploi sur une durée déterminée de 12 mois à compter du 1er juillet 2016.

### **2016-60 DEMANDE D'AIDE FINANCIERE DU DEPARTEMENT POUR L'ACCOMPAGNEMENT DE DE LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES 2015 - 2016**

M. le Maire informe le Conseil municipal de la décision prise par le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine d'apporter un soutien financier aux communes de moins de 2000 habitants pour accompagner la mise en place de la réforme des rythmes scolaires. Cet appui financier se traduit par une dotation de 25 € par élève résidant à Saint-Médard-sur-Ille et qui fréquente une école primaire publique ou privée engagée dans la réforme à Saint-Médard-sur-Ille ou ailleurs.

M. le Maire rappelle que 160 élèves résidant à Saint-Médard-sur-Ille sont scolarisés dans une école primaire publique ou privée engagée dans la réforme sur l'année 2015-2016, conformément aux effectifs arrêtés par l'Education Nationale au 24 septembre 2015 (Cf. tableaux joints en annexe).

M. le Maire propose donc au Conseil municipal de solliciter une aide de 25 € par enfant auprès du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires. L'aide sera versée à la commune de scolarisation sur la base des tableaux joints.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de solliciter une aide de 25 € par enfant auprès du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires. L'aide sera versée à la commune de scolarisation sur la base des tableaux joints.

### **2016-61 RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC – DEMANDE DE SUBVENTION SDE 35**

Dans le cadre de la rénovation de l'éclairage public, il est proposé au conseil municipal de demander une subvention auprès du SDE 35. Cette aide financière peut atteindre un montant entre 50% et 80 % du total HT du devis qui s'élève à 6081 €.

Le SDE a confirmé l'éligibilité du projet qui sera soumis au bureau du SDE qui se tiendra le 7/07/2016. La subvention devrait être de l'ordre de 4 200 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Autorise** M. le Maire à solliciter une subvention auprès du SDE au titre de la rénovation de l'éclairage public.

### **2016-62 DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACHAT DE LIVRES DE BIBLIOTHEQUE**

Le Conseil Municipal a programmé au budget 2016, l'achat de livres de bibliothèque pour un montant de 3 500 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Sollicite** auprès du Conseil Départemental d'Ille et Vilaine l'attribution d'une subvention pour l'achat de livres en 2016 pour la bibliothèque de St Médard s/Ille pour un montant de 779.40 € au titre du volet 3 du Contrat de Territoire.

### **2016-63 RENOVATION DE LA MAIRIE**

Des plans d'aménagements possibles de la mairie ont été communiqués par l'architecte et le conseil municipal a étudié les deux variantes, au stade APS. La différence principale provient de l'implantation de l'escalier intérieur.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité :

- **Retient** la solution avec l'escalier au centre avec une largeur de 90 cm et un sens anti-horaire.

**INFORMATION**

- DIA – non préemption sur les parcelles AB 440, 443 et 444.
- Information sur les devis signés dans le cadre de la délégation au maire

<b>Objet</b>	<b>Montant TTC</b>	<b>Entreprise</b>
Nettoyage arbustes Rue du Fournil et Pré du Four	780 €	DELATOUCHE
Ecole - Réfection de classe	1663.20 €	RIOT PASCAL

- Ouverture du centre de loisirs à partir du 22 août 2016

Fin à 22H10

L. VAN AERTRYCK		J. BAILLEUL	Absent
L. MOIRÉ		J. BOURNONVILLE	Absent
R. LEMARCHAND		N. BRAULT	Absent
G. BOULASSIER		C. HULAUD	Absente ayant donné pouvoir
R. LEDREUX		C. LANGLAIS	
M. BULET		S. QUERNEC	